Image not found or type unknown

Droit de prescription assurance mutuelle

Par **gtou**, le **27/03/2017** à **15:04**

Bonjour,
En 2010 nous avons contracter une mutuelle auprés d'ucr.
Malheureusement nous avons rencontrés des difficultés financières donc nous avons été radiés avec obligation de régler l'année entière.Notre dossier a été transmis à une société de recouvrement nous avons réglé peu à peu pendant quelque temps nous nous sommes retrouvés dans l'impossibilité de continuer nos versements.Pendant plus d'un an pas de relance du recouvrement nous avons réglé plus de la moitié de notre dette.Fin décembre le recouvrement nous relance avec menaces.Je voudrais savoir si il y a prescription du faite que le contrat a été fait en 2010.
Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **27/03/2017** à **17:14**

bonjour,
la prescription commence à courir non à la date de souscription mais à la date du dernier impayé.
je pense que la prescription est de 2 ans.
sans titre exécutoire, une société de recouvrement et même un huissier n'a aucun pouvoir.
salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés